



**Arrêté d'ouverture du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur
des écoles maître formateur (CAFIPEMF)**

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

VU l'arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

VU la circulaire du 19 mai 2021 précisant l'organisation de l'examen et la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou professeur des écoles maître formateur.

ARRÊTE

Article 1 : Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur sera ouverte dans l'académie de Dijon pour l'année scolaire 2023-2024.

Article 2 : Les inscriptions seront enregistrées du mercredi 3 mai 2023 à partir de 12h00 au mercredi 31 mai 2023 à minuit et s'effectueront par internet à l'adresse suivante : <https://extranet.ac-dijon.fr/diplome/>

La confirmation d'inscription ainsi que les pièces justificatives demandées seront à envoyer en recommandé ou lettre suivie au rectorat de Dijon au plus tard le mercredi 31 mai 2023, le cachet de la poste faisant foi.

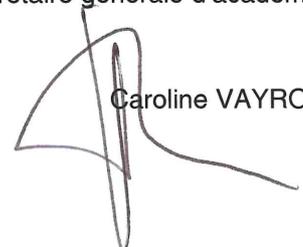
Article 3 : L'examen se déroule sur une année scolaire et comprend deux épreuves d'admission.

Article 4 : Le calendrier des épreuves sera communiqué ultérieurement sur le site internet de l'académie à l'adresse suivante : <https://www.ac-dijon.fr/certificat-d-aptitude-aux-fonctions-d-instituteur-ou-de-professeur-des-ecoles-maitre-formateur-121664>

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 28 avril 2023

Pour le recteur, et par délégation
La secrétaire générale d'académie


Caroline VAYROU